



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté provisoire n°502-24-N75

**Restriction de la circulation
Interdiction de stationner
Route de Versailles (RN 186)
Manifestation sur la voie publique**

L'Adjoint au Maire de la Ville du Port-Marly,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU les articles L. 2122-24, L. 2212-1 à 5, L. 2213-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route modifié par le décret du 1^{er} juin 2001 ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

VU le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU la circulaire du Ministère chargé de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires relative au calendrier pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 des jours hors chantier ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier les jours les plus chargés ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 27 mai 2024, sous réserve de laisser circuler les transports exceptionnels sur la RN 186 ;

VU la déclaration préalable en date du 22 mai 2024 du Chanoine Gilles GUITARD – 47 ter avenue de l'Abreuvoir – 78160 Marly le Roi, auprès de la Préfecture des Yvelines, relative à l'organisation de la procession annuelle de la Fête Dieu le dimanche 02 juin 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des participants, de réglementer le stationnement et de restreindre la circulation pour permettre le passage du cortège estimé entre 800 à 1 000 personnes ;

CONSIDERANT le dispositif de convoi organisé par la police municipale du Port-Marly et l'équipe de vingt personnes bénévoles en charge de la sécurité de la procession mise en place par l'organisateur,

ARRETE

Article 1er : Le dimanche 02 juin 2024, entre 16h45 et 17h45, un cortège estimé entre 800 à 1 000 personnes empruntera la route de Versailles depuis l'Eglise Saint Louis (42 route de Versailles) jusqu'à l'église Saint Vigor à Marly-le-Roi. Afin de permettre le bon déroulement de cette procession religieuse, le stationnement sera interdit et déclaré gênant et la circulation sera restreinte sur une voie (neutralisation de la voie de droite montante) au Port-Marly, sur la portion comprise entre le n°42 (Eglise Saint Louis) et le n°46 (carrefour avec le chemin des Ormes), dans le sens Saint-Germain-en-Laye => Versailles.

Article 2 : Les prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par les personnes bénévoles qui encadreront cette procession religieuse.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Marly le Roi, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint Germain en Laye, la Police Municipale du Port-Marly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Port-Marly, le 29 mai 2024
L'Adjoint au Maire chargé des travaux
des grands projets et de l'environnement,



Rodolphe SOUCARET